





Bordereau de signature

DEL2017_0095



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0095

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCNIAK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour),
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme PELLICOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DRAMÉ.

Arrivée de M. CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M. BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

Point 5: Prévention des risques professionnels, demande de subvention au Fonds National de Prévention

- suite DEL2017_ 0095
portant sur la Prévention des Risques Professionnels, demande de subvention au Fonds National de Prévention
(2)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L 4121-1 et R 4121-1,

CONSIDÉRANT que la collectivité a décidé de poursuivre sa démarche de prévention des risques par la mise en place du Document Unique,

CONSIDÉRANT que le Document Unique est un outil qui recense, poste par poste, les risques professionnels et qu'il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place du Document Unique, la collectivité a la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention et que le montant de la subvention, est calculé en fonction des coûts estimés nécessaires à la mise en place du Document Unique (moyens humains, moyens techniques et matériels).

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

S'ENGAGE à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et pérenniser cette démarche par la suite.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans et à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUIN 2017
Publié le 01 JUIN 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2017